

La Coopération en matière d'armement

Auteur : MAFFERT Nicolas

Date : 2002

La coopération en matière d'armement en Europe dispose d'un long historique, illustré tant par la diversité des forums qui en traitent, que par celle des programmes en coopération entre pays européens.

La coopération en matière d'armement répond à des objectifs à la fois politique, militaire (interopérabilité), économique (partage des coûts entre nations), et industriel, en concourant à l'émergence de pôles d'excellence transnationaux. Elle est cependant ralentie par une convergence parfois difficile entre les intérêts des différents acteurs, tant industriels qu'étatiques. La structuration de cette coopération passe par une harmonisation de la demande des Etats, de l'offre industrielle, et par une réglementation européenne adaptée à la spécificité des produits de défense.

L'émergence d'une Europe de la défense et de l'armement doit permettre d'aborder la coopération transatlantique sur une base plus saine et équilibrée, en créant un partenaire crédible face à la superpuissance américaine. Cet objectif se heurte cependant à la perméabilité du marché européen par les armements américains, les petits pays européens ne disposant pas de capacités industrielles propres se fournissant majoritairement aux Etats Unis avant d'acheter des produits européens.

La coopération européenne en matière d'armement est structurée suivant deux axes complémentaires :

§ Une coopération institutionnelle, expression de la volonté politique des Etats, et qui doit permettre de faire émerger un cadre global adapté à la coopération ;

§ Une coopération à partir d'initiatives ad hoc entre plusieurs pays, illustrée principalement par les programmes d'armement réalisés en coopération.

La coopération s'exprime au sein du paysage institutionnel suivant :

1. La coopération armement à l'OTAN, cadre de référence de la sécurité collective, s'exerce au sein de la CDNA (Conférence des Directeurs Nationaux d'Armement), et dispose d'un champ armement reconnu illustré par un certain nombre de programmes majeurs tels que l'ACCS ou SATCOM. L'initiative sur les capacités de défense vise à améliorer l'efficacité de l'Alliance pour les futures opérations multinationales, autour de 58 thèmes principalement liés à la projection de force et à la projection de puissance.

2. Le Groupement Armement de l'Europe Occidentale (GAEO) constitue le volet armement de l'UEO (Union de l'Europe Occidentale), et comporte 19 membres. Il constitue actuellement le seul forum européen d'échange entre " petits " et " grands " en matière d'armement, et constitue donc un laboratoire privilégié pour élargir les initiatives ad hoc décidées par un nombre restreint de pays, telles que la Lol ou l'OCCAR. Son efficacité se heurte cependant à une absence de cohérence politique et opérationnelle, et à un processus de décisions contraignantes au consensus.

3. L'Union Européenne devient également un acteur majeur de la coopération en matière d'armement, qui constitue l'un des volets indispensables de la PESD (Politique Européenne de Sécurité et de Défense). Ce processus est maintenant dynamisé par une volonté politique forte, illustrée par la progression significative depuis le Sommet de Saint-Malo

(1998, initiative franco-britannique) jusqu'à celui de Laeken (décembre 2001, consacre l'opérationnalité de l'Europe de la défense). Le volet armement du 2ème pilier de l'UE s'accompagne d'une démarche capacitaire (ECAP : European Capability Action Plan), identifiant la façon de combler les lacunes capacitaires pour mener à bien les missions de Petersberg.

4. La coopération européenne trouve également son expression dans deux démarches ad hoc initialisées par les principaux pays européens producteurs d'armement, l'OCCAR et la Lol, aux vocations complémentaires. L'OCCAR (Organisme Conjoint de Coopération en matière d'Armement, qui rassemble la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie), vise à renforcer l'efficacité des programmes en coopération conduits par les 4 pays en les confiant à une agence unique, dotée de la personnalité juridique et d'une réelle autonomie pour conduire ces programmes. L'OCCAR doit notamment permettre, par l'instauration d'un juste retour industriel globalisé, d'optimiser techniquement et économiquement la conception des programmes en coopération, jusqu'ici largement pénalisée par des règles strictes de juste retour, imposées à chaque programme. La Lol (Letter of Intent) constitue une initiative à 6 pays (les 4 de l'OCCAR auxquels s'ajoutent la Suède et l'Espagne). La Lol vise à accompagner le processus industriel de restructuration en Europe en développant entre les six nations partenaires des règles communes vis-à-vis des sociétés transnationales, préfigurant ainsi l'émergence d'un marché européen de l'armement. La Lol et son traité d'application doivent maintenant se traduire par une évolution des réglementations nationales, sur la base d'accords particuliers contraignants mais réalistes.

Ces démarches constituent les pièces complémentaires du puzzle que sera, à terme, le paysage institutionnel de l'Europe de la défense et de l'armement. D'ores et déjà, l'Europe de l'armement a enregistré des progrès significatifs : la consolidation industrielle à l'échelle européenne constitue maintenant un acquis qui permet déjà, dans certains domaines, d'initialiser des prémices de coopération transatlantique . La PESD constitue également une opportunité de premier plan pour favoriser l'harmonisation des besoins militaires et augmenter les efforts d'investissement des Etats tout en renforçant leur cohérence, et s'accompagne d'une volonté politique forte. Les Etats ne doivent pas rester à l'écart de ce mouvement, même si leurs initiatives conjointes restent limitées en l'absence de consensus entre " petits pays " et pays disposant de capacités industrielles sur les conditions nécessaires à un marché européen des équipements de défense.

1-Par exemple la Joint-Venture Thales-Raytheon